



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Absents : 4

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie-Antoinette.

Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Messieurs Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : SANTÉ AU TRAVAIL – PRISE EN CHARGE DU VACCIN ANTIGRIFFAL POUR LES AIDES A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le virus de la grippe sévit habituellement d'octobre à mars. Parce qu'il évolue chaque année, l'Assurance Maladie, considère qu'il est nécessaire de s'en protéger et de se faire vacciner annuellement.

Au-delà de la fièvre, de la fatigue intense et des courbatures bien connues, la grippe saisonnière peut entraîner de graves complications pour les personnes à risque.

C'est pourquoi le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande la vaccination pour certaines personnes référencées. Pour ces personnes la vaccination est gratuite.

En dehors de ces personnes référencées, la vaccination des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque, et notamment les personnes accompagnées par le CIAS ne peuvent bénéficier d'aucune prise en charge.

Depuis plusieurs années, une campagne de vaccination gratuite des aides à domicile volontaires du SAAD était réalisée par un professionnel habilité du CIAS et financée par le CIAS. En 2020, cette action n'a pu être conduite, en raison d'une pénurie de vaccin.



En 2021, comme pour le rappel de vaccination contre la COVID-19, les professionnels de santé sont incités à se faire vacciner contre la grippe saisonnière, pour se protéger eux-mêmes et pour ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection à leurs patients fragiles. Il est préconisé de réaliser cette vaccination, au même moment que le rappel de la vaccination anti-covid.

Dans le cadre de sa politique de Santé au Travail, et des recommandations nationales, le CIAS de MACS souhaite continuer à promouvoir la vaccination antigrippale auprès de ses agents de terrain qui le souhaitent et qui ne bénéficient d'autres prises à charge à 100%, en proposant le remboursement du coût du vaccin contre la présentation d'une facture établie par une pharmacie.

La vaccination sera pratiquée par le médecin traitant de l'agent ou par un centre de vaccination.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information N° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2020/120 du 20 août 2020 relative à la lutte contre la grippe saisonnière aux établissements de santé et établissements des services sociaux ou médico-sociaux dans le contexte épidémique de COVID-19 ;

Vu la note d'information DGS-URGENT N°2021_110 du 18 octobre 2021 relative à l'articulation des campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière et la COVID 19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS, dans une démarche de santé au travail, permettant aux agents de terrain de se faire vacciner contre la grippe saisonnière, pour se protéger eux-mêmes et pour ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection aux personnes fragiles accompagnées par le SAAD ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver le remboursement du vaccin de la grippe, pour les agents de terrain ne bénéficiant pas d'une prise en charge à 100%, sur présentation d'une facture de la pharmacie ;
- prendre acte de l'inscription des crédits s'y rapportant aux budgets SAAD à partir de l'année 2022 aux chapitres et article prévus à cet effet,
- autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2021

Pour le président,
par délégation

Le vice-président
Pierre Laffitte

